

Selarl SILEX - Maître Stéphane IMBERT

Avocat au barreau de Nice - 19 Rue de la Préfecture - 06300 NICE

Tél : 04.93.85.63.89 - cabinet@silex-avocats.com - site internet : silex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - EN DEUX LOTS

Dans un ensemble immobilier sis à NICE (06) 6 et 6 bis rue Alphonse Karr et 11 rue Maréchal Joffre, dénommé «LE PALACE»

Dans le Bloc B

Premier lot : **UN PARKING** au 3^e sous-sol

Deuxième lot : **UNE CAVE** au 1^{er} sous-sol

ADJUDICATION JEUDI 4 JUILLET 2019 à 9h

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NICE, au Palais de Justice, Place du Palais à NICE.

Le Ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE est obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation – description : Dans un ensemble immobilier sis à Nice (06) 6 et 6 bis, rue Alphonse Karr et 11 rue Maréchal Joffre dénommé « LE PALACE », composé de deux bâtiments, bloc A et bloc B, élevés sur sous-sol de 7 étages avec jardins extérieurs, cadastré section KT n° 19, lieudit «Rue Alphonse Karr» pour 5a 73 ca, savoir :

Dans le bloc B : PREMIER LOT - LOT 102 : UN PARKING au 3^e sous-sol et les 59/10.000^e des parties communes générales.

DEUXIEME LOT - LOT 118 : UNE CAVE au 1^{er} sous-sol, porte n° 37, de 5,02 m² - et les 20/10.000^e des parties communes générales

Les biens sont **libres** de toute location et occupation.

Syndic : Immobilière TICHADOU, 2 rue du Congrès – BP 1061 – 06001 Nice Cedex 01.

Nom et qualité des parties - procédure : Cette vente est poursuivie à la requête de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, chargé du Domaine, agissant en qualité d'administrateur provisoire à la succession non réclamée de Monsieur Jacques François Xavier Paul MEDECIN, né à Nice (AM) le 5 mai 1928, décédé à PUNTA DEL ESTE, département de MALDONADO (URUGUAY) le 17 novembre 1998.

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NICE en date du 18 décembre 2017, autorisant la vente aux enchères publiques, en deux lots, à l'audience du Tribunal de Grande Instance de NICE, par le ministère de Maître Stéphane IMBERT, avocat.

Mise à prix : Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix de :

PREMIER LOT : VINGT HUIT MILLE EUROS

28.000 €

Susceptible de baisse du quart en cas d'enchères désertes

DEUXIEME LOT : QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS

4.500 €

Susceptible de baisse du quart en cas d'enchères désertes

Paiement du prix : L'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque certifié, à l'ordre du Trésor Public, entre les mains de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques dès l'expiration du délai de surenchère à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971. Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. La présente clause annule et remplace purement et simplement l'article 15 des conditions générales relatif au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication remettre à l'avocat chargé par eux d'enchérir un chèque de banque ou une caution bancaire irrévocable représentant 10 % du montant de la mise à prix la plus élevée (et avec un minimum de 3.000 €).

Frais de mainlevée : Si aucune procédure de distribution du prix d'adjudication n'est ouverte, l'adjudicataire fera son affaire personnelle de la radiation des inscriptions d'hypothèque.

Frais de poursuites de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Stéphane IMBERT, avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (Enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NICE le 9 mai 2019 - RG 19/91 et peuvent être consultées au Cabinet de Maître Stéphane IMBERT et au Greffe.

Fait et rédigé à NICE par Maître Stéphane IMBERT, avocat

VISITES : - lundi 3 juin 2019 de 11h00 à 12h00 - vendredi 7 juin 2019 de 11h00 à 12h00